## **RÈGLEMENT NO 9**

## PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER Exercice 2018-2019

Mise à jour suite au changement sur le processus d'enregistrement

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire* forestier (L.R.Q., chapitre A18-1) qui prévoit les modalités entourant la reconnaissance du statut de producteur forestier :

**130.** Est un producteur forestier reconnu la personne ou l'organisme qui:

1° possède un terrain ou un groupe de terrains pouvant constituer une unité d'évaluation au sens de l'article 34 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) et dont la superficie totale à vocation forestière est d'au moins quatre hectares ;

2° détient, à l'égard de cette superficie, un plan d'aménagement forestier certifié conforme, par un ingénieur forestier, aux règlements de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées compétente sur le territoire ;

3° enregistre auprès du ministre, ou de toute personne ou organisme qu'il désigne à cette fin, toute la superficie à vocation forestière de l'unité d'évaluation et toute modification y affectant la contenance ou y opérant un changement.

Le ministre ou la personne ou l'organisme qui a procédé à l'enregistrement délivre au producteur forestier reconnu, sur paiement des droits exigibles et des frais pour les services administratifs fixés par le gouvernement par voie réglementaire, un certificat attestant sa qualité à l'égard de la superficie à vocation forestière en cause. La période de validité du certificat doit correspondre à celle du plan d'aménagement forestier, lesquelles ne peuvent excéder 10 ans.

Toutefois, la délivrance du certificat peut être refusée au propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant si celui-ci n'adhère pas à l'organisme de protection des forêts contre les incendies reconnu par le ministre ou n'acquitte pas les cotisations fixées par cet organisme. Le ministre peut, pour les mêmes motifs, révoquer ce certificat.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 157 les Agences sont tenues de préciser par règlement la forme et la teneur du plan d'aménagement forestier :

**157.** L'agence détermine, par règlement, la forme et la teneur du plan d'aménagement forestier que doit détenir un producteur forestier reconnu. Le plan applicable à une superficie à vocation forestière d'au moins 800 hectares d'un seul tenant doit prévoir notamment un calcul de la possibilité annuelle de coupe.

CONSIDÉRANT

la mise à jour du règlement faite en 2015 en vertu de la résolution

15.02.13.07D;

CONSIDÉRANT

la lettre du 5 juin 2019 de Nicolas-Pascal Côté, directeur de la gestion des stocks ligneux dans laquelle le MFFP informe les Agences que le l'enregistrement des producteurs forestiers se fera dorénavant directement par l'entremise du Plan d'aménagement forestier (PAF) et qu'en conséquence les Agences doivent modifier leur règlement de façon à ce que le PAF contiennent toutes les informations devant être inscrites au Registre des producteurs forestiers pour procéder à l'enregistrement ; un document en pièce jointe de la lettre présente l'ensemble des informations qui doivent être minimalement énumérées dans la section « Contenu » du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1er juillet 2019 ;

## **RÉSOLUTION 19.06.10.10**

Il est proposé par Martin Vallée et résolu de mettre à jour le règlement sur le plan d'aménagement forestier de la manière suivante :

Remplacement des sections suivantes par celles fournies par le MFFP :

- -Section 1 sur l'identification du propriétaire et de son représentant autorisé ;
- -Section 2 sur la description de la superficie à vocation forestière ;
- -Section 3 sur la déclaration du propriétaire

Ajout de la déclaration concernant la convention d'aménagement dans la section portant sur l'attestation de l'ingénieur forestier ;

Ajouter la nouvelle section réservée au MFFP ou aux personnes mandatées par celui-ci.

## **CONTENU**

Nº	Objet	Type de données
	Informations concernant l'identité du propriétaire et de son représentant autorisé	
1.	-Nom et prénom ou raison sociale du propriétaire;	Obligatoire
	-Adresse du domicile du propriétaire, du siège social du propriétaire ou du représentant autorisé (No, rue, appartement, rang, case postale, route rurale);	

-Municipalité du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé; -Code géographique de la municipalité du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé; -Province, état, pays du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé; -Code postal du domicile du propriétaire ou du représentant autorisé; -Langue de correspondance du propriétaire (français ou anglais); -Numéro de téléphone (résidence) du propriétaire ou du représentant autorisé; -Numéro de téléphone (bureau) du propriétaire ou du représentant autorisé: -Numéro de télécopieur du propriétaire ou du représentant autorisé; -Adresse de courrier électronique du propriétaire ou du représentant autorisé: -Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant (oui ou non). Si le propriétaire est propriétaire unique : -Date de naissance du propriétaire (année, mois, jour). Si le propriétaire est un propriétaire indivis, une société, une fiducie, une compagnie, une coopérative ou une municipalité: -Nom et prénom du représentant autorisé; -Numéro de téléphone (bureau) du représentant autorisé; -Numéro d'entreprise (NEQ) du représentant autorisé. Informations concernant la superficie à vocation forestière Pour chaque lot ou partie de lot :

Obligatoire

l'agence (ex.: 99-999-999);

-Codes de la région administrative, de l'unité d'aménagement (lot) et de

2.

	-Nom de l'unité cadastrale (ex. : canton ARMAGH, paroisse SAINT-GEORGES);	
	-Code cadastral associé à l'unité cadastrale (ex. : 9999);	
	-Nom ou numéro du rang (ex. : rang 1, SAINT-FRANÇOIS);	
	-Code du rang (ex. : 99);	
	-Numéro du lot (ex. : 14), de la partie de lot (ex. : p. 7) ou de la désignation cadastrale (ex. : 1 000 000);	
	-Superficie à vocation forestière à enregistrer, superficie totale et unité de mesure utilisée;	
	-Date d'expiration du plan d'aménagement forestier (année, mois, jour);	
	-Nom de la municipalité;	
	-Code géographique associé à la municipalité (ex. : 99999);	
	-Numéro de l'unité d'évaluation (ex. : 9999-99-999).	
	Déclaration de reconnaissance du producteur forestier et consentement à l'utilisation des renseignements personnels du propriétaire	
	Déclaration de reconnaissance	
3.	☐ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d'analyse de ma demande d'enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d'un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.	Obligatoire
	☐ Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l'analyse de mon dossier pour l'enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.	
	☐ Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, je joins à ma demande un chèque fait à l'ordre du Bureau d'enregistrement acquittant les droits d'enregistrement.	

	☐ À titre de propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 hectares d'un seul tenant, j'atteste être membre en règle d'un organisme de protection contre le feu.	
	Consentement à utilisation des renseignements personnels	
	☐ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu'aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n'aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.	
	☐ Je consens à ce que le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois ou l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable de mon dossier utilise les renseignements personnels concernant mon nom et mon adresse pour me proposer divers produits liés au transfert de connaissances (notion qui englobe l'information et la formation) en regard de la protection et de la mise en valeur des forêts privées.	
	☐ Je consens à ce que le Bureau d'enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.	
	Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignements personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d'enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d'enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.	
	Signature du propriétaire :	
	Date :	
4.	Description ou carte de l'emplacement de la propriété	Obligatoire
	Description de la composition des superficies à vocation forestière  • Groupe d'essences	Obligatoire
5.	Classes d'âge et hauteur	Obligatoire
	Localisation des cours d'eau permanents	Obligatoire

	• Stock forestier	Au choix du
		propriétaire
	• Sols	Au choix du
		propriétaire
	<ul> <li>Éléments de topographie</li> </ul>	Au choix du
		propriétaire
6.	Description sommaire des travaux d'aménagement forestier effectués	Au choix du
0.	depuis l'acquisition de la propriété et des travaux en cours	propriétaire
	Établissement d'un échéancier grossier et description générale des	
7	travaux prévus sur la propriété visant les récoltes, les travaux sylvicoles,	01-114-1
7.	les mesures de protection de l'environnement, le maintien de la santé et la	Obligatoire
	qualité des peuplements	
	Inscription de la quantité de bois qui pourrait être récoltée sur la ou les	
8.	superficies à vocation forestière dans la mise en œuvre du plan	Au choix du
	d'aménagement forestier	propriétaire
	Description des objectifs de gestion de la propriété sur une période d'au	61.11
9.	moins cinq ans	Obligatoire
	Identification des éléments de biodiversité à préserver et identifiés au	
10.	PPMV de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées	Obligatoire
		Obligatoire
		pour les
		superficies à
		vocation
11.	Calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu	forestière
		d'au moins
		800 ha d'un
		seul tenant
	Déclaration du propriétaire sur son engagement envers la gestion durable	
12.	des ressources de sa propriété selon les normes reconnues en la matière	Obligatoire
	Déclarations de l'ingénieur forestier	
	« J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut	
	mentionnée appartenant à (inscrire le nom du propriétaire et ajouter celui	
	du représentant autorisé, s'il y a lieu). Ce plan est valide jusqu'en	
	inclusivement. Je certifie que ce plan d'aménagement	
	forestier est conforme au Règlement numéro 9 de l'Agence de mise en	
	valeur de la forêt privée »	
13.	valeur de la foret privée "	Obligatoire
13.	Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion	Jongalone
	en commun	
	"In déclara que les lots ou parties de let du présent plan d'aménagement	
	« Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement	
	forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un	
	organisme de gestion en commun (groupement forestier, société	
	sylvicole, etc.):	

	Oui 🗆			
	Non □			
	Nom de l'ingénieur forestier :			
	Signature :			
	Date :			
	Section réservée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou aux personnes mandatées par celui-ci			
	☐ J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.			
	Commentaires:			
14.				
	Date de reconnaissance :			
	Responsable de l'analyse :			
	Signature			
	Date :			
ADOPTÉ par les administrateurs, ce $10^{\text{ème}}$ jour du mois de juin 2019.				
PRÉ	SIDENT SECRÉTAIRE			